



10031 - Vendre avec un bénéfice de plus de 10 %

question

Est-il permis au commerçant d'obtenir de la vente de sa marchandise un bénéfice supérieur à 10 % ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La loi religieuse ne limite pas les bénéfices du commerçant à un taux fixe. Il est vrai cependant que le musulman ne doit pas tromper un acheteur en lui vendant une marchandise à un prix différent de celui pratiqué sur le marché. Il est recommandé au musulman de ne pas exagérer sa marge bénéficiaire. Il doit plutôt rester tolérant, aussi bien quand il vend que quand il achète. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a exhorté les musulmans à être tolérant dans les transactions.